



Comment faire comprendre que leur fumée me gêne ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 25 octobre 2007

Bonjour, j'habite au dernier étage (3ème) d'un immeuble (je suis locataire) et tous les autres locataires fument lors de leur passage dans la cage d'escalier. Cela m'incomode beaucoup. Ont-il le droit de fumer même si cela dérange, ou, puis-je exercer une pression pour qu'ils cessent. A noter que mon propriétaire habite dans cet immeuble, qu'il est fumeur, et qu'il m'a dit qu'il ferait attention à l'avenir alors qu'il ne tiens pas sa promesse. Ai-je le droit d'afficher mon mécontentement dans le hall de l'immeuble ? Aidez-moi, je ne supporte plus d'être empoisonnée (surtout que je suis ancienne fumeuse et que cela m'incomode énormément)

Réponse :

La circulaire du ministre de la santé précise que la notion de lieu accueillant du public doit s'entendre par opposition au domicile et à tout autre lieu à usage privatif.

L'article R 123-2 du code de la construction et de l'habitation précise que « Pour l'application du présent chapitre, constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel. » Il semble donc peu discutable de conclure que l'interdiction de fumer s'applique bien aux parties communes des immeubles d'habitation.

Toutefois, il vous sera difficile de faire intervenir un agent habilité pour réprimer les infractions. Vous devrez donc vous adresser au propriétaire, au syndic ou au conseil syndical. Le service de mise en demeure de DNF peut également se substituer à vous dans cette démarche.